

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 27

**N°2026/DELIB/014**

**Objet :**

*Convention armées-  
collectivités pour le  
renforcement du lien  
avec la Base Aérienne  
115 et  
l'accompagnement des  
besoins liés à sa  
présence*

**Rapporteur :**

*Philippe de  
BEAUREGARD*

**Séance du 31 mars 2026**

*L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

**Absents excusés :** Néant.

**Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la demande, fin d'année 2022, du Ministère des Armées, de renforcer le lien armée-nation par des conventions ayant pour objectifs de :

- Faciliter l'insertion et l'accompagnement des militaires et de leurs familles dans les territoires (logement, scolarisation des enfants, accès aux services publics et sociaux),
- Renforcer la force morale de la jeunesse et promouvoir l'esprit de défense,
- Développer la connaissance et la reconnaissance mutuelle entre l'armée et la société civile
- Et contribuer à la résilience territoriale et à la sécurité nationale (coopération en cas de crise et partage d'expertise)

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du Ministère de la défense aux projets pédagogiques,

Vu le protocole interministériel entre le Ministère de la défense, le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt du 20 mai 2016,

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021,

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021,

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022,

Il est envisagé un accord-cadre visant à garantir l'ancrage territorial de la base Aérienne 115 et à renforcer le lien fondamental Armées-Nation au sein du département. Il s'agit d'une démarche proactive qui, en plus de consolider et d'amplifier les actions existantes (jeunesse, lien Armées-Nation, mémoire, partenariats locaux), prépare activement l'avenir de la BA115. Cette convention s'attachera à faciliter toutes les mesures d'accompagnement nécessaires. La participation des collectivités et l'engagement des politiques publiques ministérielles sont jugés essentiels pour le succès de cette transformation majeure.

**DECIDE à l'unanimité :**

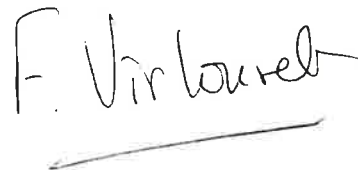
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,



Françoise VIRLOUVET,  
Secrétaire de séance



Publié le : 24 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 24 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

